

# SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 4 JUILLET 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 44

Date de la convocation : 24/06/2024

Délibération n° : DCM-2024-123

Matière 3.2

**Le jeudi 4 juillet deux mille vingt-quatre, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon.**

**Conseillers municipaux présents :**

(44) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Claude Brel, Catherine Brin, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaé De Beauregard, Sébastien Dessen, Sylvie Dupin de la Guérvrière, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Benoit Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau.

**Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :**

(12) Gaëtan Barreau, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Pierre Devèche, Caroline Fonteneau, Vincent Guillet, Lydie Jobard, Isabelle Maret, Isabelle Mériaux, Virginie Neau, Tiffany Portemann, Joris Raflegeau.

**Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (8)**

Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Aurélie Brunet	Geneviève Gaillard
Georges Brunetière	Anne-Marie Avy
Mathieu Leray	Christian Gaborit
Quentin Mayet	Philippe Bacle
Thierry Rousselot	Céline Bonnin
Marine Saudreau	Chantal Gourdon
Jérôme Zawadski.	Jean-Michel Coiffard

**Secrétaire de séance : Christian Gaborit**

## Torfoü – Régularisation le long de la voie ferrée – Cession de bien

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

### EXPOSE DES MOTIFS

A la suite de la réalisation de travaux, la SNCF propose de régulariser la propriété de différentes parcelles situées le long de la voie ferrée au sud-ouest des terrains de foot à Torfoü.

Il s'agit de céder les parcelles nouvellement cadastrées 350 AC :

- n°843 pour une surface de 1 m<sup>2</sup>,
- n°844 pour une surface de 1 m<sup>2</sup>,
- n°845 pour une surface de 205 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé d'autoriser le transfert de propriété des parcelles appartenant au domaine public de la commune au profit du domaine public de la SNCF Réseau, à titre gracieux eu égard à l'intérêt général du projet.

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3112-1,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 14 mai 2024,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 16 mai 2024,

**VU** l'accord de la SNCF sur les modalités de l'opération,

**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser la propriété de différentes parcelles situées le long de la voie ferrée à Torfoü,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **CEDE** à titre gracieux les parcelles cadastrées 350 AC n°843, 844, 845, pour une surface globale de 207 m<sup>2</sup>, étant précisé que l'acquéreur prendra en charge tous les frais,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à accomplir les formalités nécessaires à ce transfert et à signer tous les actes et documents administratifs afférents.

Copie certifiée conforme au registre dument signé

Pour le Maire et par délégation :



**Anne Pithon**

Directrice générale des services

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.*